

	<b>ARRETE DU PRESIDENT</b>	
	Mission Planification et SIG	N° de l'acte : AP-2022-045
<p><u>Objet</u> : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Consultation du public sur le projet - Prescription</p>		

Le Président de Dinan Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.229-26 et suivants et R.229-51 et suivants relatifs aux PCAET, L.123-19 et suivants relatifs à la participation du public pour les projets non soumis à enquête publique et R.122-17 relatif à l'évaluation du PCAET ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2018-525 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2018, lançant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serres (BEGES) en intégrant la démarche Cit'ergie ;

Vu la délibération n°CA-2022-014 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2022, arrêtant le projet du PCAET de Dinan Agglomération ;

Vu les pièces du dossier soumis à la consultation du public ;

## ARRETE

### Article 1 : Objet de la consultation du public

Dans le cadre de la procédure d'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une consultation publique est organisée par voie électronique sur le site Internet de Dinan Communauté ainsi qu'au siège administratif et 3 antennes de Dinan Agglomération sur le projet de PCAET arrêté par le Conseil Communautaire, le 28 février 2022.

Le PCAET est établi pour une durée de 6 ans (2021-2026) ; le projet constitue la réponse stratégique et opérationnelle des acteurs du territoire aux problématiques du dérèglement climatique. Il vise à engager le territoire dans une transition énergétique et écologique partagée à l'échelle locale.

Le projet du PCAET a été transmis le 10 mars 2022 pour avis à l'autorité environnementale (MRAe) qui a rendu son avis assorti de recommandations le 10 juin 2022. Le projet a également été transmis à l'Etat et à la Région Bretagne, le 7 mars 2022. L'Etat a rendu son avis le 28 avril 2022 assorti des recommandations. La Région Bretagne n'a pas émis d'avis.

Ces avis font partie des pièces soumises à la consultation publique.

La réponse de Dinan Agglomération aux avis de l'Etat et la MRAe sera intégrée et publiée au sein du rapport de la consultation comprenant la réponse aux avis du public.

### Article 2 : Date et durée de la consultation

La consultation du public est programmée du jeudi 1<sup>er</sup> septembre à partir de 9h00 au lundi 3 octobre jusqu'à 12h00, soit une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

### Article 3 : Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- 1) Le projet du PCAET de Dinan Agglomération arrêté le 28 février 2022 :
  - Le diagnostic territorial « air-climat-énergie »
  - La stratégie « air-énergie-climat »

- Le programme d'actions 2021-2026
  - L'évaluation environnementale stratégique
- 2) La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2022 arrêtant le projet du PCAET
  - 3) L'avis de l'Etat sur le projet du PCAET, reçu le 28 avril 2022
  - 4) L'avis de la MRAe sur le projet du PCAET, reçu le 10 juin 2022

#### **Article 4 : Modalités de consultation**

Durant la période de consultation définie à l'article 2 du présent arrêté, le dossier est mis à disposition du public :

- Par voie numérique, sur le site internet de Dinan Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.dinan-agglomeration.fr>
- En version papier, sur 3 sites à l'adresse et aux horaires d'ouverture indiqués ci-dessous :

Siège	Maison intercommunale de Broons	Maison intercommunale de Matignon
8, boulevard Simone Veil 22100 DINAN	Parc d'activités du chalet 22250 BROONS	Rue du chemin vert 22550 MATIGNON
Jours et Horaires d'ouverture au public	Jours et Horaires d'ouverture au public	Jours et Horaires d'ouverture au public
Du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h-12h / 14h-17h  Mardi : 14h-17h (fermé le matin)	Du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h

#### **Article 5 : Observations du public**

Les observations sont à faire remonter à Dinan Agglomération durant la période de consultation définie à l'article 2 du présent arrêté :

- Par voie numérique à l'adresse suivante : [pcaet@dinan-agglomeration.fr](mailto:pcaet@dinan-agglomeration.fr)
- Sur un cahier numéroté, mis à disposition du public au sein des 3 sites, aux adresses et horaires d'ouverture indiqués à l'article 4 du présent arrêté

*A noter : les observations réalisées en dehors de la période de consultation ne seront pas prises en considération.*

#### **Article 6 : Evaluation environnementale**

Le projet est soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement. Il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre. L'évaluation environnementale fait partie des pièces soumises à la consultation.

#### **Article 7 : Bilan de la consultation**

Au terme de la période de consultation publique, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et consultable pendant 1 an par voie électronique sur le site internet de Dinan Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.dinan-agglomeration.fr>

#### **Article 8 : Mesures de publicité**

Un avis de consultation publique sera publié quinze (15) jours avant l'ouverture de la période de consultation :

- Par voie numérique sur le site Internet de Dinan Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.dinan-agglomeration.fr>
- Par voie d'affichage au siège de Dinan Agglomération, aux maisons intercommunales de Broons et Matignon

#### **Article 9 : Suite de la procédure**

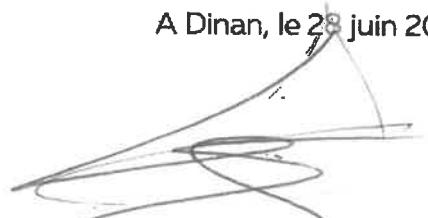
Dans le cadre de l'approbation de la version définitive du PCAET, le Président de Dinan Agglomération proposera au Conseil Communautaire d'intégrer ou non les observations émises durant la période de consultation du public.

**Article 10 : Notification du présent arrêté**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

A Dinan, le 28 juin 2022.



Le Président,  
Arnaud LECUYER

*Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte- CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 022-200068989-20220628-AP\_2022\_045-AR